

## Règlement

### Concours Géoportail Etudiant 2012-2013

Le « concours Géoportail Etudiant 2012-2013 » (ci-après désigné le « jeu-concours ») est régi par le présent « Règlement ». Il est organisé du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 15 février 2013 par l'Institut national de l'information géographique et forestière (ci-après désigné l' « organisateur »), dont le siège social se trouve à Saint-Mandé (94 165), 73 avenue de Paris. Le jeu-concours est gratuit (hors frais inhérents de participation à un jeu en ligne (par exemple, coût éventuel d'une connexion Internet)) et sans obligation d'achat (choix de souscrire à une licence API Géoportail gratuite).

Le Règlement est déposé auprès de Maître Hervé LE NAN 10, rue Villebois-Mareuil 94 300 Vincennes, Tél. 01 43 28 36 42, scp.lenan.pertuisot@wanadoo.fr et peut être consulté en ligne sur le site <http://concours-api.ign.fr/etudiant/> ou obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : IGN, Direction de la communication, Concours Géoportail Etudiant 2012-2013, 73 avenue de Paris, 94 165 Saint-Mandé Cedex.

Pour toute réclamation relative à l'application du règlement et/ou son interprétation, les équipes participantes sont invitées à envoyer un courrier avec AR au plus tard dans un délai de 8 jours calendaires après la clôture du jeu-concours.

#### Article 1 : Objet du jeu-concours

Le jeu-concours a pour objet de faire découvrir à des équipes d'étudiants (ci-après désigné « équipe »), les capacités de développement offertes par les services en ligne de l'IGN, à travers l'API Géoportail et les services du Géoportail.

Il offre à ces étudiants une opportunité de manifester leur capacité d'innovation et de communication, leur créativité comme leur talent de développeur dans le cadre d'un

projet d'application ou d'une application (site Internet, ou application sur ordinateur fixe ou application sur mobile, désigné ci-après « application »), intégrant l'API Géoportail.

L'organisateur a la charge exclusive d'organiser le jeu-concours. A ce titre, il a notamment le droit de vérifier le respect du présent règlement, dont les conditions de participation et de soumission des applications, ainsi que le respect de la caractéristique minimale d'une application soumise au jeu-concours.

Il a également le droit de disqualifier toute équipe ne répondant pas aux conditions du présent règlement.

#### Article 2 : Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule en deux étapes :

##### ETAPE 1 :

- Inscription des équipes (2 à 6 étudiants) au jeu-concours du 6 septembre au 20 décembre inclus,
- Soumission d'un projet d'application et d'un texte de présentation jusqu'au 20 décembre inclus,

##### ETAPE 2 :

- Sélection des équipes par le jury entre le 21 décembre 2012 et le 14 janvier 2013 inclus,
- Finalisation si besoin de l'application du 15 janvier au 14 février, présentation de l'application devant le jury et remise des lots le 15 février 2013.

Lors de la première étape, les équipes procèdent à l'inscription au jeu-concours, développent un projet d'application et la soumettent sur le site <http://concours-api.ign.fr/etudiant/> avec un texte écrit de présentation.

Lors de la seconde étape, 5 équipes sont sélectionnées par le jury et concourent pour l'un des 3 premiers lots du jeu-concours, décrits à l'article 11, en présentant leur application au jury.

Les 5 équipes sélectionnées disposeront alors d'un mois (entre le 14 janvier et le 14 février) pour finaliser si besoin, leur application. Elles présenteront leur application et les moyens de communication employés pour la rendre notoire devant un jury lors de la présentation du vendredi 15 février 2013 (date sous réserve).

Les 5 équipes sélectionnées se verront remettre un lot le même jour, dont la valeur dépendra du nombre de points accordés par le jury (voir article 10).

Les équipes sélectionnées recevront, enfin, dans le courant de l'année 2013 une attestation jeu-concours.

### **Article 3 : Conditions de participation au jeu-concours**

La participation au jeu-concours est ouverte à toute équipe composée au minimum de 2 personnes physiques et au maximum de 6 personnes physiques, chaque personne physique devant remplir cumulativement les conditions suivantes lors de l'inscription au jeu-concours :

- être résidant en France métropolitaine, ou dans les DROM-COM : départements d'outre-mer et régions d'outre-mer, ou collectivités d'outre-mer,
  - être majeure suivant le droit français et ne pas être en incapacité totale ou partielle, à moins de disposer de l'accord et de l'assistance du tuteur ou curateur,
  - être déjà inscrit administrativement pour la rentrée 2012-2013 ou en phase d'inscription administrative pour la rentrée 2012-2013 dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Les agents de l'IGN et les membres du jury, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer) ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours.

Cette participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les membres des équipes inscrites au jeu-concours.

Tout le déroulement du jeu-concours s'exécute dans la langue française.

Les frais inhérents à toute participation au jeu-concours sont à la charge exclusive des membres des équipes inscrites au jeu-concours.

Ainsi, les coûts liés à une connexion Internet nécessaire à la participation au jeu-concours, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier de ou des membre(s) de ou des équipe(s) inscrite(s) ou non, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement de ou des membre(s) de ou des équipe(s) inscrite(s) ou non ne seront en aucun cas pris en charge par l'organisateur.

De même, les membres des équipes sélectionnées du jeu-concours n'auront droit à aucune prise en charge des frais de participation au jeu-concours.

#### **- Licence API Géoportail**

Toute équipe désirant s'inscrire au jeu-concours, devra finaliser l'inscription au jeu-concours en :

- désignant un membre de l'équipe qui sera titulaire d'une licence API Géoportail,
- optant pour une licence API Géoportail.

L'équipe devra ainsi lors de l'inscription procéder au choix de la licence API Géoportail sur le formulaire de participation au jeu-concours disponible sur le site <http://concours-api.ign.fr>.

Toute équipe est libre d'opter pour une « licence libre et gratuite » ou une « licence de développement de l'API Géoportail » qui peuvent être délivrées gratuitement sur le site [www.professionnels.ign.fr](http://www.professionnels.ign.fr) lors de l'inscription. Toute équipe inscrite reste libre du choix de la licence API Géoportail qu'il souhaite soumettre pour participer au jeu-concours.

Si un membre d'une équipe est titulaire d'une licence API Géoportail avant l'inscription au jeu-concours, l'équipe remplit les conditions de participation propres à la licence API Géoportail, si la licence API Géoportail dont le

membre est titulaire reste au minimum en vigueur jusqu'à la délibération du jury.

Aucune participation d'une équipe au jeu-concours ne sera valable si aucun membre de l'équipe concernée n'est titulaire d'une licence API Géoportail.

- **soumission de l'application :**

L'application et le texte de présentation de l'application devront être soumis au jury avant le 20 décembre 2012, 12h00 heure locale France métropolitaine.

Le jury doit pouvoir accéder, consulter et analyser l'application.

Si l'application proposée est développée pour un support mobile, l'équipe devra indiquer un lien permettant le téléchargement de l'application mobile et un émulateur compatible Windows.

**Article 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription au jeu-concours est ouverte à la date du jeudi 6 septembre 2012. Elle est close à la date du jeudi 20 décembre 2012, 12h00 heure locale, France Métropolitaine ou à compter de l'enregistrement de 50 inscriptions au jeu-concours.

Cette inscription se fait à partir du formulaire en ligne disponible sur le site Internet <http://concours-api.ign.fr/etudiant/>

L'organisateur refusera toute inscription incomplète ou au-delà des 50 premières inscriptions enregistrées. La clôture des inscriptions sera annoncée sur le site Internet du jeu-concours.

Toute candidature n'ayant pas été soumise conformément aux règles définies dans le présent règlement ne pourra pas être admise à concourir.

Une seule inscription par équipe est admise.

**Article 5 : Conditions de validité/caducité du jeu-concours**

A la date de clôture des inscriptions, le jeu-concours devra réunir au minimum 8 candidatures, à savoir une inscription au jeu-concours et la soumission du dossier de candidature de l'équipe.

Si le jeu-concours n'a pas réuni 8 candidatures à la date de clôture des inscriptions, soit le 20 décembre 2012, le jeu-concours pourra être déclaré caduc par l'organisateur.

Aucune contestation relative à la caducité ne sera recevable.

**Article 6 : Condition de validation de l'application**

Toute application soumise par une équipe inscrite devra répondre à la caractéristique énumérée ci-dessous pour pouvoir être validée et être admise définitivement à concourir. L'organisateur aura le droit d'examiner et de disqualifier toute équipe qui aura soumis une application non conforme aux dispositions du présent règlement, ou constituant une quelconque illégalité au regard du droit français.

- **Caractéristique minimale d'une application admise à concourir :**

La caractéristique commune à toute application soumise au jeu-concours est que l'application devra au minimum utiliser les services du Géoportail (voir présentation des services en ligne IGN).

**Article 7 : Propriété Intellectuelle – Droits de la personnalité/droit à l'image**

Il est rappelé à tout membre d'une équipe inscrite que les données IGN sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. L'accès aux données IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par la licence API Géoportail choisie à l'inscription.

Toute équipe inscrite dont le membre titulaire d'une licence API Géoportail ne respecte pas la licence souscrite s'expose à une disqualification d'office.

- **Caractéristiques principales des droits concédés à l'IGN par les membres d'une équipe inscrite :**

Tous les membres de l'équipe inscrite conservent les droits de propriété intellectuelle attachés à l'application qu'ils ont réalisés. En participant au présent jeu-concours, les membres de l'équipe inscrite reconnaissent en être les seuls titulaires légitimes, soit personnellement, soit en collaboration avec les autres membres de l'équipe.

L'ensemble des droits concédés par les membres de l'équipe inscrite à l'IGN en vertu du présent article ont les caractéristiques principales suivantes : concession à titre gratuit sans la moindre contrepartie, non exclusive, intuitu personae, territorialité du monde entier pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle dont les droits d'auteur et/ou le droit sui generis.

- **Enumération des droits concédés sur l'application soumise / admise à concourir :**

Les membres de l'équipe inscrite concèdent à l'IGN le droit de procéder à toute opération technique nécessaire afin de vérifier la conformité de l'application à la condition figurant à l'article 6. Ainsi, l'IGN est à ce titre notamment en droit de représenter et de reproduire, y compris compiler/décompiler, stocker, exécuter, combiner avec d'autres logiciels l'application soumise.

Les membres de l'équipe concèdent à l'IGN un droit de représentation, de reproduction et de diffusion de l'application au public, afin de communiquer sur l'application, notamment par le biais de captures d'écran et de clips vidéo à des fins promotionnelles et ce, sur n'importe quel support, connu à la date d'établissement du présent règlement ou développé ultérieurement (y compris sur <http://api.ign.fr>).

- **Droits de la personnalité / droit à l'image**

L'IGN se réserve le droit de publier le nom des membres des équipes sélectionnées, la ville et/ou le code postal du lieu de l'établissement d'enseignement des membres des équipes sélectionnées, pour toute publication relative aux résultats du jeu-concours.

Tout membre d'une équipe sélectionnée participant à la remise des lots reconnaît à l'IGN pour illustrer cet événement le droit de divulguer au public une ou plusieurs images pouvant inclure sa personne.

Sauf opposition expresse ultérieure du ou des membres de l'équipe concernée, l'IGN aura le droit de diffuser au public et de publier le nom de n'importe quel membre d'une équipe sélectionnée et ce, uniquement à des fins publicitaires pour les services du Géoportail, sur tout support connu actuellement ou développé ultérieurement.

- **Déclarations et garantie :**

Chaque membre de l'équipe inscrite déclare et garantit à l'IGN par les présentes que l'application n'a pas été primée dans une précédente édition du jeu-concours et qu'il s'agit d'une œuvre originale, dont il est l'auteur ou le coauteur avec les autres membres de l'équipe, qui ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers.

Il déclare et garantit à l'IGN qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires pour se conformer au présent règlement, dont notamment la concession des droits figurant à l'article 7 au profit de l'IGN.

Toute violation de la présente garantie par un membre d'une équipe donnera lieu à une disqualification d'office de son équipe.

**Article 8 : Le jury**

Après la date limite du jeudi 20 décembre 2012 12h00 heure locale, France Métropolitaine, un jury se verra transmettre par l'organisateur les candidatures respectant le présent règlement.

Le jury est composé de responsables de l'IGN, de professionnels du secteur de l'information géographique ou des nouvelles technologies.

La composition du jury sera publiée sur le site Internet du concours le vendredi 21 décembre 2012 12h00 heure locale, France Métropolitaine. Elle est modifiable sans préavis à tout moment par l'IGN.

Le jury sélectionne les 5 premières équipes selon les critères suivants :

- La pertinence et l'utilité de l'application proposée (0 à 5 points)
- La pluridisciplinarité de l'équipe (0 à 5 points)
- Le choix des outils de communication pour rendre notoire l'application (0 à 5 points) La qualité de l'application utilisant l'API (0 à 5 points)

Le jury attribue à chaque équipe une note de 0 à 20.

Le classement final parmi les 5 équipes sélectionnées ne sera déterminé qu'à l'issue de la présentation de l'application du 15 février 2013, elle aussi notée sur 20. Le jury l'évaluera selon les critères suivants :

- L'ergonomie et la fluidité de l'application (0 à 8 points)
- La qualité de la présentation devant le jury (0 à 8 points)
- La stratégie de communication (réseaux sociaux...) de l'application et sa mise en œuvre (0 à 2 points)
- La notoriété de l'application au jour de la présentation devant le jury (0 à 2 points)

La moyenne des deux notes (sélection des 5 premières équipes + présentation de l'application) permettra de désigner les trois premières équipes gagnantes parmi les 5 équipes sélectionnées.

Seules les équipes ayant eu une note supérieure ou égale à 10 seront classés. Le jury est seul compétent pour sélectionner les candidatures transmises par l'organisateur et noter, classer et désigner, les trois premières équipes gagnantes.

Le jury est présidé par un Président. En cas de désaccord entre les membres du jury, la décision du président prévaudra. Sa décision ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation.

Le jury communiquera à l'organisateur les résultats de la présélection des 5 premières équipes sélectionnées au plus tard, le lundi 14 janvier 2013 12h00 heure locale, France Métropolitaine, puis les résultats finaux des trois premières équipes gagnantes le lundi 18 février 2013 12h00 heure locale, France Métropolitaine au plus tard. Il veillera à la confidentialité des résultats jusqu'à leur publication par l'organisateur.

#### **Article 9 : Publication des résultats**

L'organisateur est seul compétent pour la publication des résultats. La liste des 5 premières équipes sera annoncée sur le site Internet du jeu-concours le mardi 15 janvier 2013 12h00 heure locale, France Métropolitaine.

Le nom des 3 premières équipes gagnantes sera publié sur le site Internet du jeu-concours le lundi 18 février 2013, 18h00 heure locale, France Métropolitaine.

#### **Article 10 : Récompenses des 5 premières équipes sélectionnées**

Les 3 premières équipes gagnantes se verront attribuer pour chacune, suivant leur classement final (moyenne des deux notes attribués par le jury), un lot :

- La première équipe se verra attribuer un seul lot de 1500 euros en chèque-cadeau multi-enseignes
- La seconde équipe se verra attribuer un seul lot de 1000 euros en chèque-cadeau multi-enseignes
- La troisième équipe se verra attribuer un seul lot de 500 euros en chèque-cadeau multi-enseignes.

Les deux autres équipes sélectionnées par le jury, quelle que soit la moyenne attribuée, se partageront pour chacune un seul lot en chèque-cadeau multi-enseignes d'une valeur de 150 euros.

Une équipe ne peut prétendre obtenir un lot différent de celui qui lui a été attribué ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Aucune contestation ne sera prise en compte concernant la valeur et la nature du lot.

Tout membre d'une équipe inscrite est pleinement informé :

- du lot qu'il peut gagner,
- que seules les cinq premières équipes sélectionnées sont susceptibles de gagner un lot en fonction de la moyenne des deux notes attribuées par le jury,
- qu'un seul chèque-cadeau multi-enseignes sera attribué par équipe sélectionnée à partager entre les membres,
- que le chèque-cadeau multi-enseignes est exclusivement utilisable dans les enseignes figurant au verso.

#### **Article 11 : Attribution des récompenses aux 5 équipes sélectionnées**

Les 5 équipes sélectionnées seront convoquées par courrier électronique (avec accusé de réception) pour procéder à la présentation de l'application devant le jury.

Pour chaque équipe, une pièce d'identité du membre de l'équipe titulaire de la licence API Géoportail sera requise lors de la délivrance des lots en mains propres.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la remise du lot si l'intéressé ne peut présenter une pièce d'identité.

Les frais de déplacement (y compris, notamment, les taxes, repas, boissons, transports, frais d'hôtel, frais de service, etc.) sont à la charge exclusive des membres des équipes sélectionnées.

#### **Article 12 : Disqualification d'une équipe inscrite**

Le non-respect du présent Règlement et/ou de la licence API Géoportail souscrite peut entraîner la disqualification de l'équipe incriminée.

Une équipe inscrite pourra être disqualifiée à n'importe quel moment du jeu-concours, dès la découverte de tout type d'acte de

falsification et/ou de tricherie par un membre de l'équipe concernée, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice.

En cas de disqualification, l'IGN invalide la participation de l'équipe inscrite. Cette dernière est déclarée disqualifiée par l'envoi d'un courrier avec AR à l'adresse indiquée par l'équipe lors de son inscription au jeu-concours.

Si la disqualification concernait une équipe inscrite qui s'est vue décerner un lot, l'équipe disqualifiée s'engage à restituer intégralement le lot à l'organisateur.

#### **Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

L'organisateur a besoin des données à caractère personnel des membres des équipes inscrites, afin d'authentifier leur identité et de veiller au bon déroulement du jeu-concours.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, (art. 27 loi du 06/01/1978), tout membre d'une équipe inscrite bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données à caractère personnel collectées par l'organisateur et ce, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : IGN, Direction de la communication, Concours Géoportail Etudiant 2012-2013, 73 avenue de Paris, 94 165 Saint-Mandé Cedex.

#### **Article 14 : Responsabilité liée au jeu-concours**

L'IGN n'est astreint qu'à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation du jeu-concours. Ainsi, il s'engage à mobiliser les moyens nécessaires et raisonnables pour organiser le jeu-concours.

Il décline toute responsabilité quant au risque de caducité du jeu-concours pour ne pas avoir réuni le nombre de candidatures nécessaire.

Il ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard des membres de l'équipe inscrite que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de l'organisation du jeu-concours.

Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'organisateur à l'égard de l'équipe inscrite ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant 500 euros.

Tout membre d'une équipe inscrite est pleinement responsable des préjudices éventuels qu'il serait amené à causer de manière directe ou indirecte à autrui, y compris un autre membre de son équipe, un membre d'une autre équipe inscrite, un membre du jury, à l'organisateur ou à tout tiers.

Tout membre d'une équipe inscrite assume la pleine et entière responsabilité concernant la licéité, l'adéquation et l'absence de violation de tout droit, y compris des droits de propriété intellectuelle.

#### **Article 15 : Loi applicable / Juridiction**

Le droit applicable au jeu concours est le droit français.

En cas de désaccord persistant entre l'IGN et une équipe candidate inscrite, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du présent Règlement, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.